



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 16 février 2023
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI (arrivée à 18H08), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Chantal MESLARD donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h00.
Sandrine MAZARS est désignée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2023-02-16-1a

Objet : Motion de soutien aux traditions taurines et aux traditions locales

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal « Le Monde », tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national et considérant que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 2 Abstentions / 2 Absents)
APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Délibération n° 2023-02-16-2a

Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

La Loi du 6 Février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

La réglementation

Le contexte national

Les dotations de la commune

L'évolution de la fiscalité

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

L'évolution des droits de mutation

Les orientations pour 2023

Les dépenses et recettes des budgets annexes

Les dépenses et les recettes d'investissement

L'évolution du FCTVA

Les engagements pluriannuels

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

L'encours de la dette

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2023

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2023

Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2023

Les recettes d'investissement prévues pour 2023

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

DECIDE de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Vias.

DECIDE d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune de Vias.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour la commune de Vias, et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Délibération n° 2023-02-16-2b

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- la commande publique ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion pluriannuelle ;
- les méthodes comptables (provisions, rattachements, restes à réaliser, amortissement...) ;
- les régies (suivi et contrôle) ;
- l'actif et le passif (patrimoine et immobilisations) ;
- le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-02-16-2c

Objet : Fixation des tarifs pour la location de salles communales.

Les modulations tarifaires de salles communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal conformément aux articles L.2144-3 du CGCT et L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

La commune de Vias propose à la location des salles communales tels que la Halle des Sports, la Vigneronne et le gymnase à des associations pour diverses manifestations.

Compte tenu de la hausse des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, frais d'entretien, travaux d'appoint, etc.) il convient de réévaluer les tarifs de location de ces salles communales comme suit :

Halle des Sports Jean Raynaud :

Salle de réception (RDC)

Tarif de la location : 150 €

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

Salle de réunion (1^{er} étage)

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

Salle de la Vigneronne :

Tarif de la location : 100 €

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

Gymnase :

Tarif de la location : 300 €

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

La commune se réserve par ailleurs le droit de louer les salles gratuitement aux associations viassoises notamment pour l'organisation de lotos auquel cas, seuls le tarif des frais de ménage et une assurance responsabilité civile leur seront demandés.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

APPROUVE les tarifs susvisés pour la location des salles communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H20.

Compte rendu affiché le : *22/02/2023.*

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

